

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

.....

Ministère de l'Équipement et des Transports

Visa
DGLTEJO

11
Ministère de l'Équipement et des Transports
1251



Arrêté N°...../MET portant adoption du Règlement Technique
Aéronautique – RTA 10 Volume IV, Deuxième Edition, amendement n°04 relatif aux
systèmes de surveillance et anticollision

Le Ministre de l'Équipement et des Transports

VU : la loi n° 2018-040 du 13 novembre 2018, portant code de l'aviation civile ;

VU : le décret n° 2018-157 du 19 novembre 2018, portant application des dispositions de la
loi n°2018-040 du 13 novembre 2018, portant code de l'aviation civile ;

VU : le décret 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au conseil des Ministres et aux
attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

VU : le décret n°145-2022 du 26 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

VU : le décret n° 063 - 2021 du 03 mai 2021, fixant les attributions du Ministre de l'Équipement
et des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

VU : L'arrêté n°0848 du 23 novembre 2018 portant adoption du Règlement Technique
Aéronautique – RTA 10 VOL IV, Deuxième Edition, amendement no03 relatif aux systèmes
de surveillance et anticollision.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté adopte et rend applicables les dispositions réglementaires
contenues dans le Règlement Technique Aéronautique -RTA 10 Volume IV, Deuxième Edition,
amendement n°04 relatif aux Systèmes de surveillance et anticollision.

Article 2 : Les procédures techniques relatives à la mise en œuvre des dispositions du présent
Règlement Technique Aéronautique -RTA 10 Volume IV - Deuxième Edition seront fixées par
décision du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 3 : Le Règlement Technique Aéronautique -RTA 10 Volume IV– Deuxième Edition
constitue l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté est applicable à partir du 03 novembre 2022.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

25 NOV 2022

Nouakchott, le

Nani CHROUGHA



Ampliations :

- MSG/PR 2
- SGG 2
- MET 2
- DGLTEJO 2
- IGE 2
- ANAC 2
- ONM 2
- SAM 2
- ASECNA 2
- JO 2
- Archives 2